

*Atelier sur la cartographie Participative et Macro Zonage en RDC: Quelles implications sur la tenure foncière et forestière
Hôtel SULTANI Kinshasa Gombe.
(Du 27 au 29 avril 2011).*

Le processus du zonage forestier de la RDC: ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Par Christophe MUSAMPA KAMUNGANDU

Chef de Division Géomatique .

Direction des Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF)

Ministère de l'Environnement, Conservation de la
Nature et Tourisme.



1.Contexte et justification.

- La RDC avec sa superficie de 2.345.000 km², regorge des nombreuses ressources naturelles (minérales, forestières, hydrauliques, une méga biodiversité...), et différents types des sols aptes pour l'agriculture.
- Les forêts couvrent 145 millions d'hectares.
- Avec une population dynamique de plus de 70 millions d'habitants.
- Paradoxe, le pays est resté depuis des années sans un système de planification de l'utilisation des terres.

- **Conséquence:** conflits sur la superposition des titres sur l'occupation et l'utilisation de l'espace.
- Le zonage trouve son fondement dans la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002, portant code forestier, qui définit trois catégories des forêts (forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente)
- Le zonage permet de pouvoir déterminer ces catégories d'une manière transparente et rationnelle, avec la participation de toutes les parties prenantes (administration, secteur privé, société civile, populations locales)
- Le zonage vise à réduire les conflits et de Sécuriser les acteurs.

**2. D'où l'on vient? Quelles
sont les étapes qui ont été
franchies par ce processus ?**

3. LE PROCESSUS ISSU DU CODE FORESTIER

- Le code forestier de 2002 vient jeter les bases fondamentales de planification de l'utilisation des espaces forestiers, en définissant notamment les trois types d'affectations des forêts (*forêts classées, forêts protégées, forêts de production permanente*).
- Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement de la République a décidé de mettre en place une planification du territoire forestier (zonage forestier participatif)

■ 3.LE PROCESSUS ISSU DU CODE FORESTIER (suite)

Le plan de zonage devra définir de façon précise la localisation des espaces réservés exclusivement:

- aux forêts de production permanente destinées à l'exploitation de bois d'œuvre et aux nouvelles allocations par voie d'adjudication ;
- aux exploitations pétrolières, minières et autres carrières ;
- à la création de nouvelles infrastructures socio-économiques ;

3. LE PROCESSUS ISSU DU CODE FORESTIER (suite)

- à l'extension ou la création de nouvelles aires protégées en vue d'atteindre les 15% prescrits par le code forestier et (17% objectif du Sommet de Nagoya) ;
- aux zones de développement rural pour le développement des forêts des communautés locales et des peuples autochtones, de l'agriculture industrielle et des usages alternatifs des forêts tels que les concessions de conservation, la déforestation évitée et la rémunération des services environnementaux.

4. Projets pilotes

- * L'une de ces expérimentations a été réalisée dans une zone pilote de près de deux millions d'hectares (Lisala-Bumba-Businga, Province de l'Equateur) par le projet **TCP/DRC/2905 de la FAO**, de 2003 à avril 2005, cette étude a continué de 2005 à 2008, par le projet **FNPP/GLO/003/NET**, projets appuyés respectivement par la FAO et le Gouvernement de la Hollande.
- **du programme de partenariat WWF-SAFBOIS à Isangi/Province Orientale ;**
- **du Programme CARPE dans le cadre notamment des initiatives AWF dans le landscape « Maringa –Lopori-Wamba/Province de l'Equateur;**

4. Projets pilotes (suite)

- **WWF dans le landscape Salonga-Lukenie-Sankuru/Provinces Bandundu, Equateur et les 2 Kasai;**
- **WCS dans le landscape Ituri-Aru-Mambasa/Province Orientale et ;**
- **du projet de cartographie participative du RRN, IRM, et autres.**

5. Harmonisation des différentes approches testées en RDC

5.1. Atelier intergouvernemental sur la planification et le zonage du territoire et, développement des outils de gestion de différents types d'affectations des terres (Kinshasa du 12 au 13 septembre 2007), toutes les parties prenantes y étaient conviées avec l'appui du Service forestier des Etats Unis d'Amérique.

5.2. Atelier national sur le processus de la planification du territoire forestier (Kinshasa du 08 au 10 mai 2008), dont les recommandations suivantes:

- Clarifier les concepts juridico-techniques du processus de planification forestière et de micro et macro zonage du territoire forestier national

5. Harmonisation des différentes approches (suite)

- Proposer des compromis ou des recommandations pour régler les problèmes liés aux contradictions entre les différents codes en vigueur dans le pays (codes minier, foncier et forestier), et entre ces codes et le droit coutumier.**
- Proposer des lignes directrices d'un canevas ou guide méthodologique de planification forestière en République Démocratique du Congo dans un souci d'orienter les actions à venir ;**

5. Harmonisation des différentes approches (suite)

- **Proposer une liste des membres du Comité de Pilotage qui sera chargé du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier et des activités de planification forestière et de micro et macro zonage à venir dans le pays.**
- **Trancher entre un Comité Technique ou un Consultant, chargé de l'harmonisation des approches méthodologiques en cours.**
- **Préparer une feuille de route pour les phases opérationnelles ultérieures qui seront financées par le Don IDA et le Fonds Commun multi bailleurs dans le cadre de PNFoCO.**

5. Harmonisation des différentes approches (suite)

- 5.3. Atelier d'harmonisation et de validation du Guide méthodologique intérimaire du zonage forestier, ce guide était exigé pour appuyer la composante zonage auprès de la Banque Mondiale, (Kinshasa décembre 2008), avec l'appui de AWF.
- 5.4. Atelier d'harmonisation du Guide Opérationnel portant Normes de Zonage Forestier de la RDC, élaboré par la DIAF avec de US Forest Service (Kinshasa juin 2009), ce Guide sera validé par le Comité National de Pilotage.

Etat des lieux du Zonage forestier de la RDC:

- ✓ Ces derniers mois, le processus participatif du zonage forestier national de la RDC est entré dans une phase décisive, l'arrêté ministériel N° 107/CABMIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 a été signé, il définit la création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du Zonage forestier (CNPZ).
- ✓ Il est composé de 37 membres représentant les différents entités et organismes concernés par le zonage du territoire forestier.

- En octobre 2009, le Ministre de l'ECNT a adressé une lettre aux responsables des entités et organismes pour qu'ils désignent leurs représentants en qualité de membres au CNPZ.
- Organisation de la première session du CNPZ à Kisantu du 05 au 08 mai 2010 avec l'appui de la GTZ, dont les résultats suivants ont été obtenus :
 - (i) membres du comité ont compris le processus de zonage forestier, (ii) le comité est connu et est devenu opérationnel, (iii) les membres du comité ont été informés de leur rôle et responsabilités et (iv) les Normes de zonage forestier ont été validées.

A partir de ces normes, un Consultant pour l'exécution du zonage dans les 3 provinces pilotes (Bandundu, Equateur et Orientale), avait été recruté par l'UC-PFCN,

Mais après analyse de la situation par les experts du MECNT, ce contrat a été résilié pour causes:

- du temps imparti (3 ans) ;
- des fonds disponibles (2,55 millions de dollars américains) ;
- du large processus de consultation auprès des populations et des enquêtes de terrain;
- de l'espace à couvrir qui passe de près de 47 millions à plus de 98 millions d'hectares.

En effet, le zonage à accomplir couvrira trois provinces et devra intégrer les résultats pertinents des travaux accomplis jusqu'ici par les ONG appuyées financièrement par CARPE dans les différents paysages (landscape).

3. Qu'est ce qu'on veut faire ?

- . Le guide opérationnel portant normes de zonage forestier de la RDC adopté lors de la première session par les membres du Comité a du être amendé par la DIAF à la demande du Ministère, et le CNPZ l'a validé en février 2011
- Cela a été nécessaire pour porter définitivement ce document à un niveau exclusivement de macro zonage étant donné que plusieurs éléments y figurant relevaient du niveau micro zonage,
- l'intitulé du document a été modifié pour devenir « Guide opérationnel normes de macro zonage forestier de la RDC. La DIAF prépare une note explicative à l'attention des parties prenantes impliquées dans ce processus, en indiquant le cheminement réalisé pour en arriver à la version actuelle des normes de macro zonage.

- D'autre part, le document déjà existant à la DIAF portant le titre de « *normes d'affectations des terres dans les concessions forestières* » sera ainsi enrichi de tous les éléments retirés du guide opérationnel précité et sera élargi à d'autres domaines tel que les aires protégées, les forêts des communautés locales, etc.
- Ainsi, un deuxième document s'occupant uniquement de micro zonage devrait être produit par la DIAF en concertation avec les autres parties prenantes à partir des éléments ici-bas énumérés et il serait intitulé (Guide opérationnel portant normes de micro zonage forestier de la RDC), dont les grandes lignes sont:

Guide opérationnel des normes de micro zonage forestier de la RDC

- la délimitation des forêts des communautés locales et terroirs des peuples autochtones ;
- la délimitation des zones de développement rural ;
- la participation des communautés locales et autochtones tout au long du processus ;
- l'embauche d'Experts en sciences sociales (sociologue, anthropologue) et en développement rural/vulgarisation ;
- la conduite des études socioéconomiques ;
- l'organisation des populations et la mise en place de mécanismes de consultation publique ;
- la cartographie participative

Des principaux acteurs impliqués

1. Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ)

- Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ) est une entité interministérielle chargée d'appuyer le MECNT dans le processus de zonage forestier.
- Ce Comité assure l'interface entre le MECNT et tous les ministères impliqués dans l'utilisation du territoire.
- Le CNPZ fournit ainsi au MECNT toutes les informations utiles sur l'utilisation des terres pour permettre la réalisation du zonage forestier à l'échelle nationale.

- ✓ Le CNPZ est chargé de coordonner le processus et d'avaliser le travail du consultant. Il veillera également à prendre le recul nécessaire pour une saine harmonisation de l'ensemble des plans proposés.
- ✓ Les membres du CNPZ sont des administrateurs/gestionnaires de haut niveau représentant les principales parties prenantes (secteur public, privé et société civile).

2. La Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF)

- La DIAF joue le rôle d'une équipe de planification qui s'assure du suivi au quotidien du dossier de zonage et de la qualité technique de tout le processus.
- Il lui reviendra de définir les rôles et responsabilités afin de réduire la confusion, d'éviter le chevauchement des efforts et d'assurer que tous les aspects du processus du zonage sont pris en compte.

3. Le Consultant

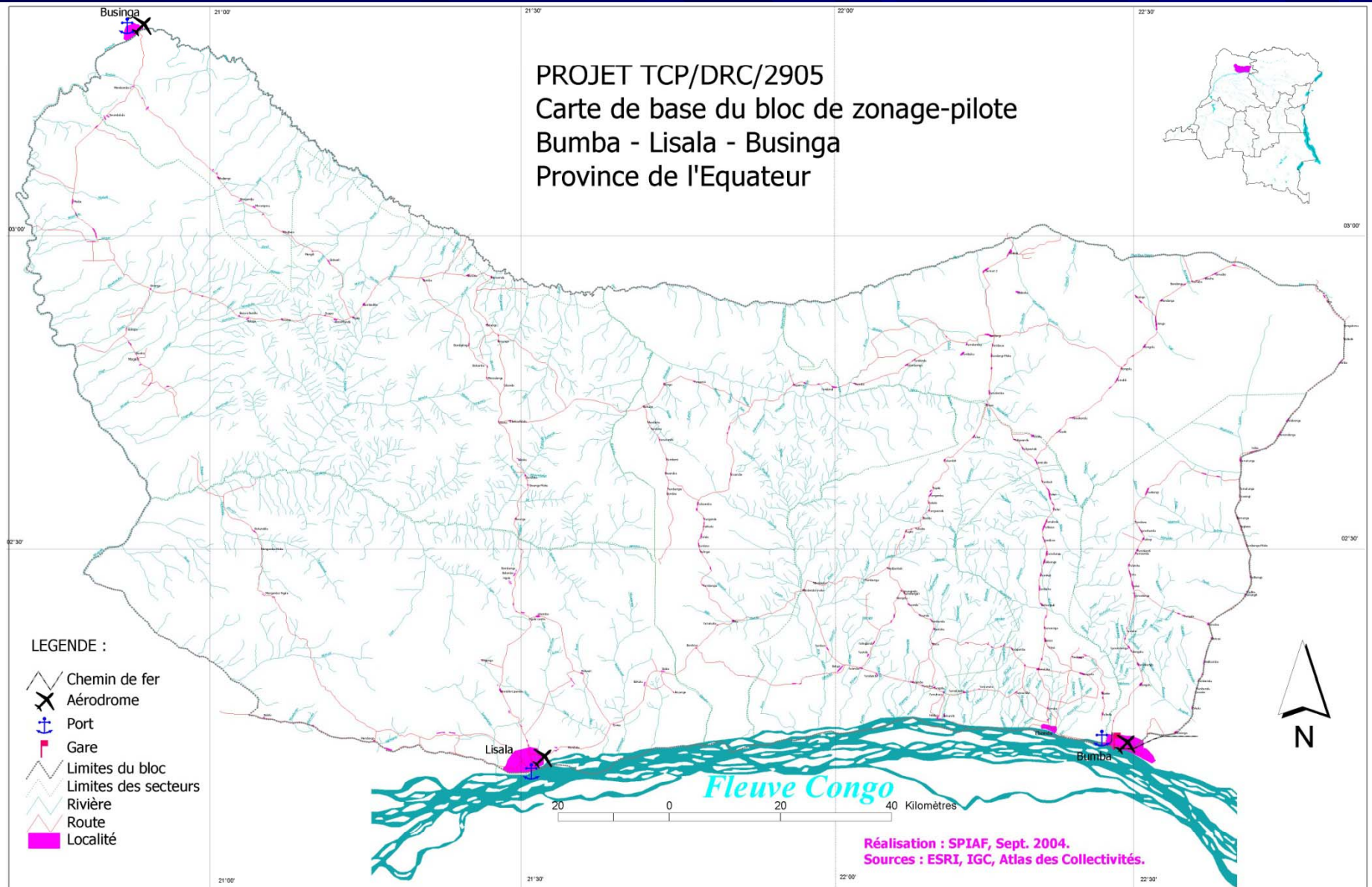
- Le consultant aura comme rôle primordial la conduite du processus de l'élaboration du plan de zonage sur le territoire qui lui est confié.
- Il est identifié par le Ministère ayant les forêts dans ses attributions en tenant compte de ses expériences et compétences.
- Par consultant, on entend une personne morale ou physique remplissant les conditions requises pour mener à bien sa mission

4. Le Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier (CLPZ)

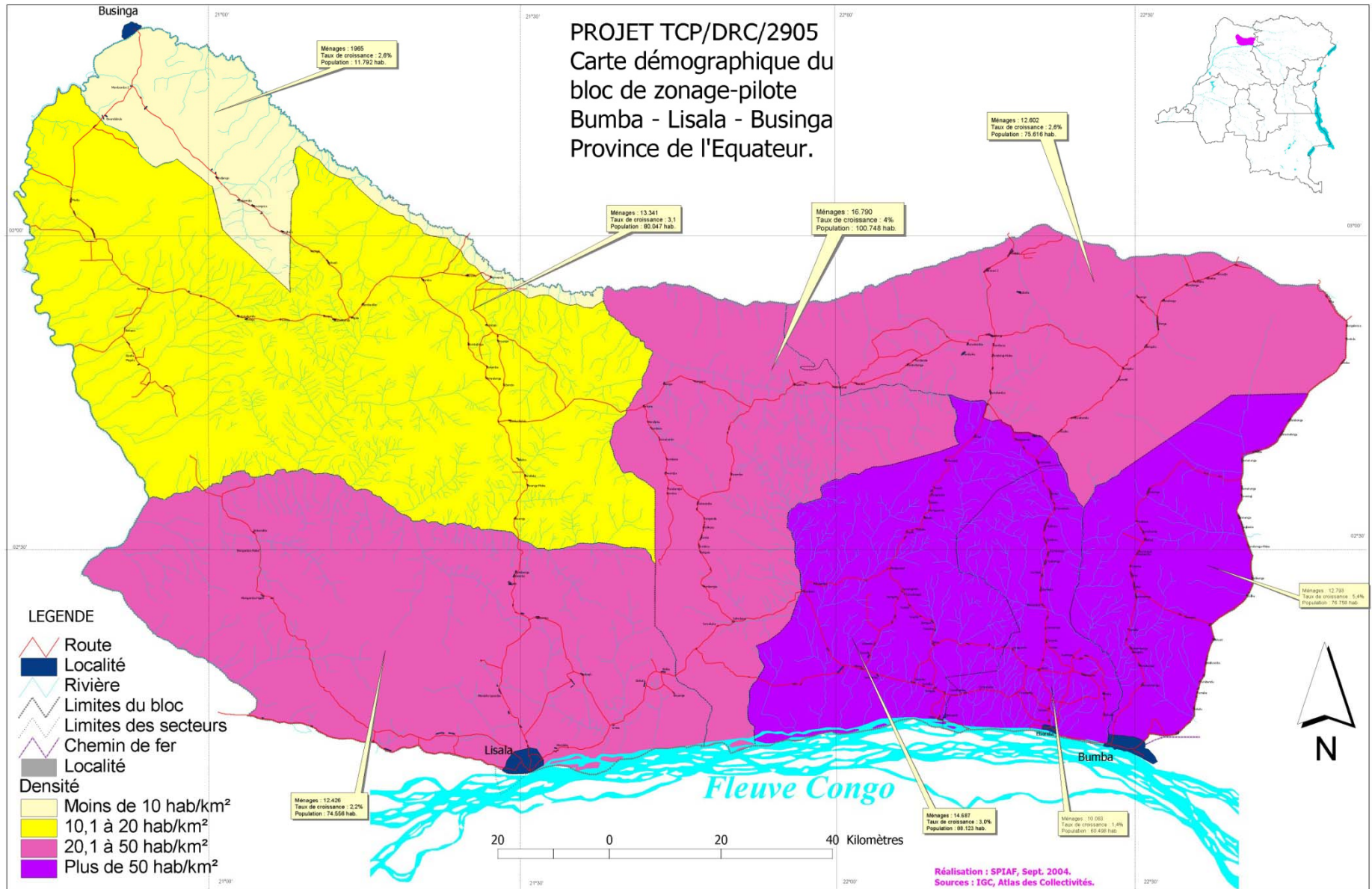
- Le Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier de chaque territoire sera mis en place par l'Administrateur du Territoire avec l'appui du consultant.
- Il s'agit d'un groupe de concertation qui assure la représentation locale des parties prenantes. La supervision territoriale de l'ECN sera étroitement associée au suivi des activités.
- L'Administrateur du territoire et le Superviseur Territoriale de l'ECN sont tenus de rendre compte des activités du Comité Local de Zonage Forestier au Gouverneur de province avec copie au Coordinateur provincial de l'environnement.

5. A quelle étape sommes nous?

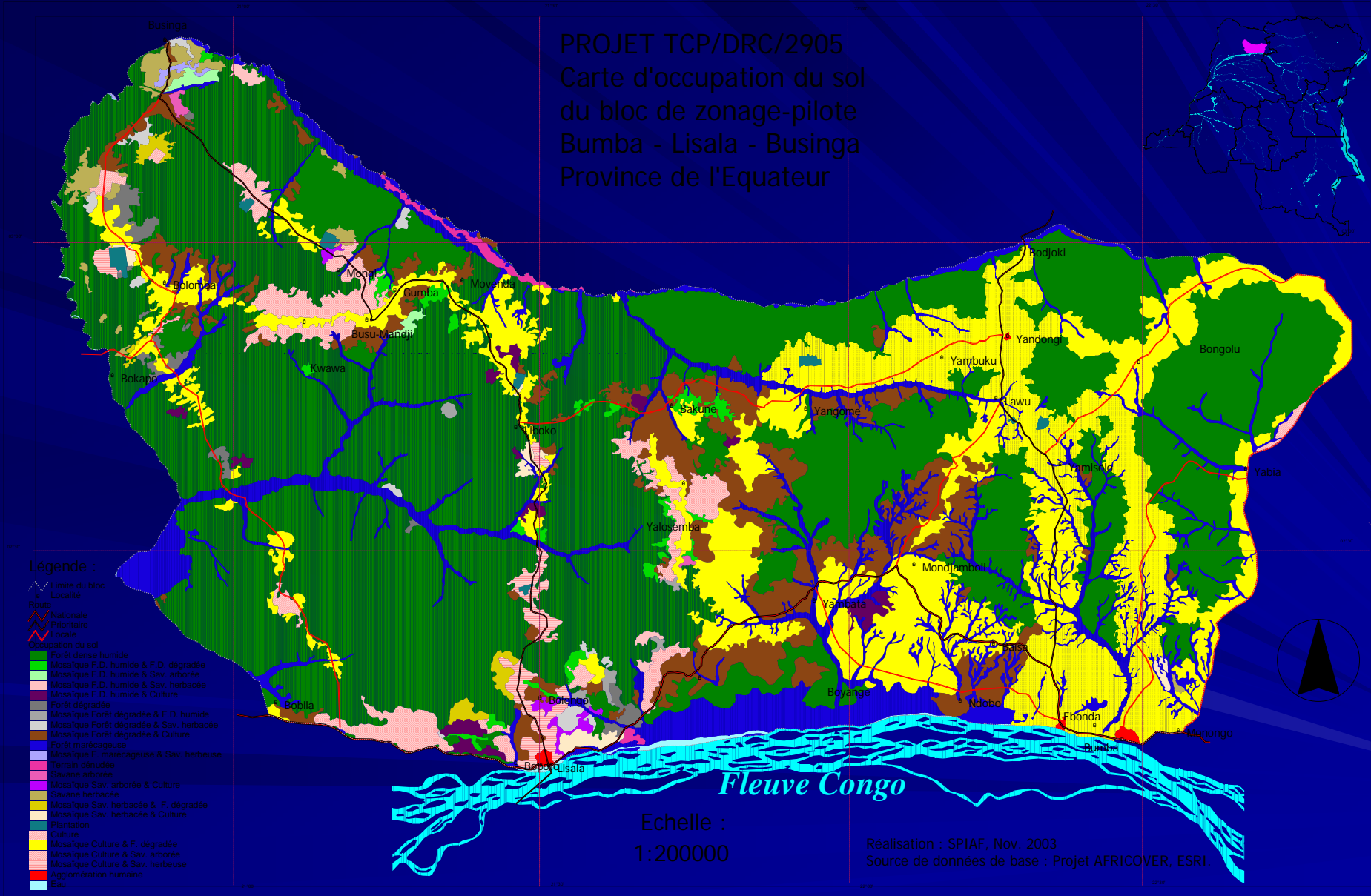
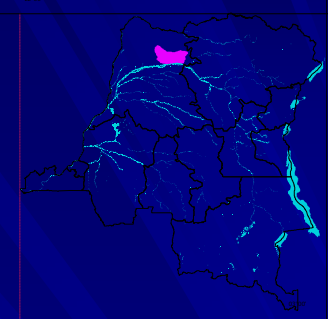
- Présentement, nous sommes en phase d'attente avant le démarrage des activités du zonage forestier sur le terrain:
- Publication et vulgarisation du Guide Opérationnel portant normes de macro zonage forestier de la RDC;
- Elaboration participative du guide Opérationnel portant Normes de micro zonage forestier de la RDC,
- Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un plan de macro zonage dans les 3 provinces pilotes (Bandundu, Equateur et Orientale) avec l'appui du don IDA de la Banque Mondiale via l'UC PFCN.



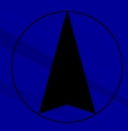
PROJET TCP/DRC/2905
Carte démographique du
bloc de zonage-pilote
Bumba - Lisala - Businga
Province de l'Equateur.



PROJET TCP/DRC/2905
 Carte d'occupation du sol
 du bloc de zonage-pilote
 Bumba - Lisala - Businga
 Province de l'Equateur



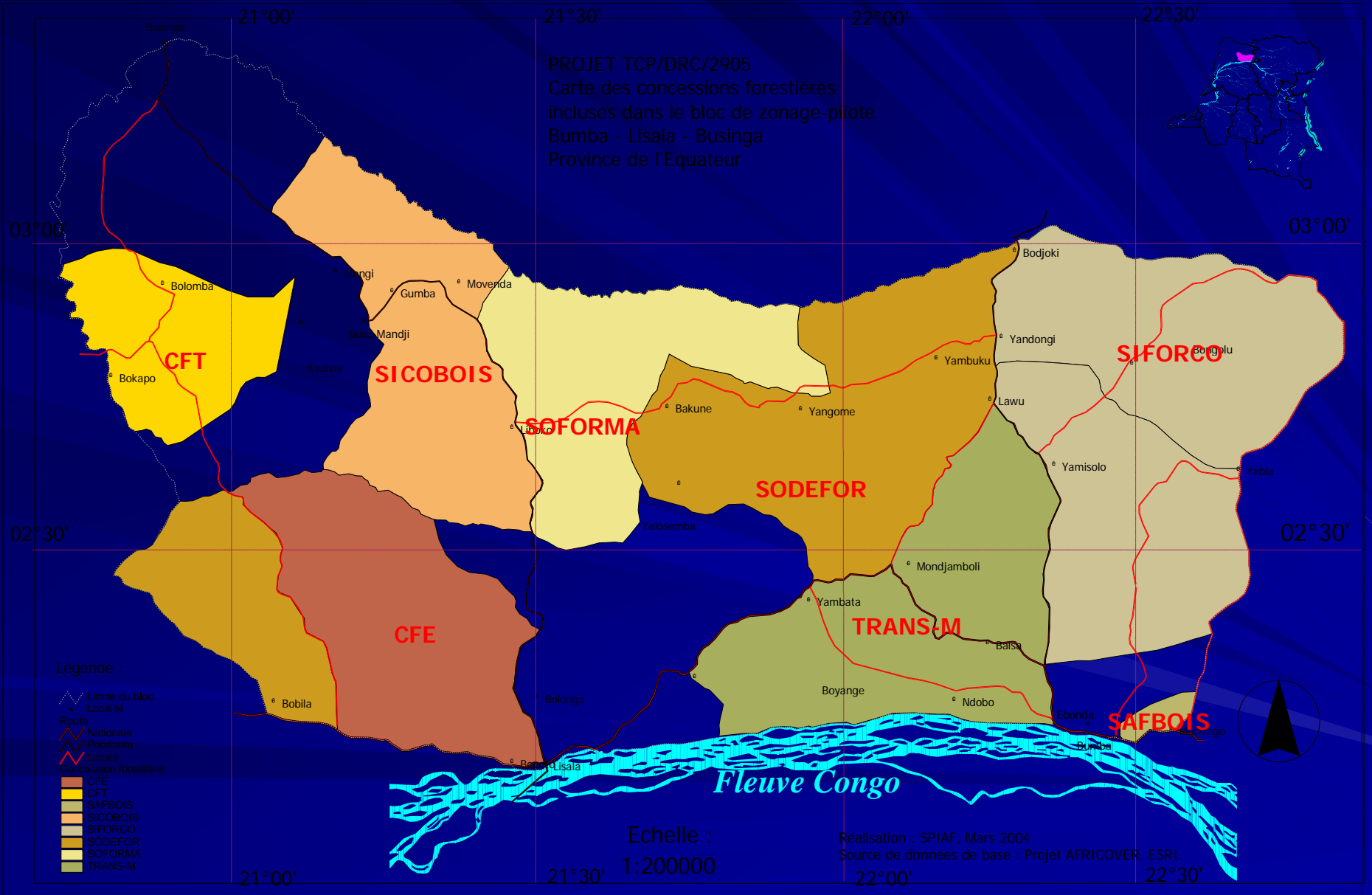
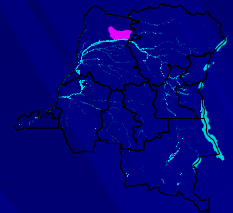
- Legende :
- Limite du bloc
 - Localité
 - Route
 - Nationale
 - Prioritaire
 - Locale
 - Occupation du sol
 - Forêt dense humide
 - Mosaïque F.D. humide & F.D. dégradée
 - Mosaïque F.D. humide & Sav. arborée
 - Mosaïque F.D. humide & Sav. herbacée
 - Mosaïque F.D. humide & Culture
 - Forêt dégradée
 - Mosaïque Forêt dégradée & F.D. humide
 - Mosaïque Forêt dégradée & Sav. herbacée
 - Mosaïque Forêt dégradée & Culture
 - Forêt marécageuse
 - Mosaïque F. marécageuse & Sav. herbacée
 - Terrain dénudé
 - Savane arbustive
 - Mosaïque Sav. arborée & Culture
 - Savane herbacée
 - Mosaïque Sav. herbacée & F. dégradée
 - Mosaïque Sav. herbacée & Culture
 - Plantation
 - Culture
 - Mosaïque Culture & F. dégradée
 - Mosaïque Culture & Sav. arborée
 - Mosaïque Culture & Sav. herbacée
 - Agglomération humaine
 - Eau

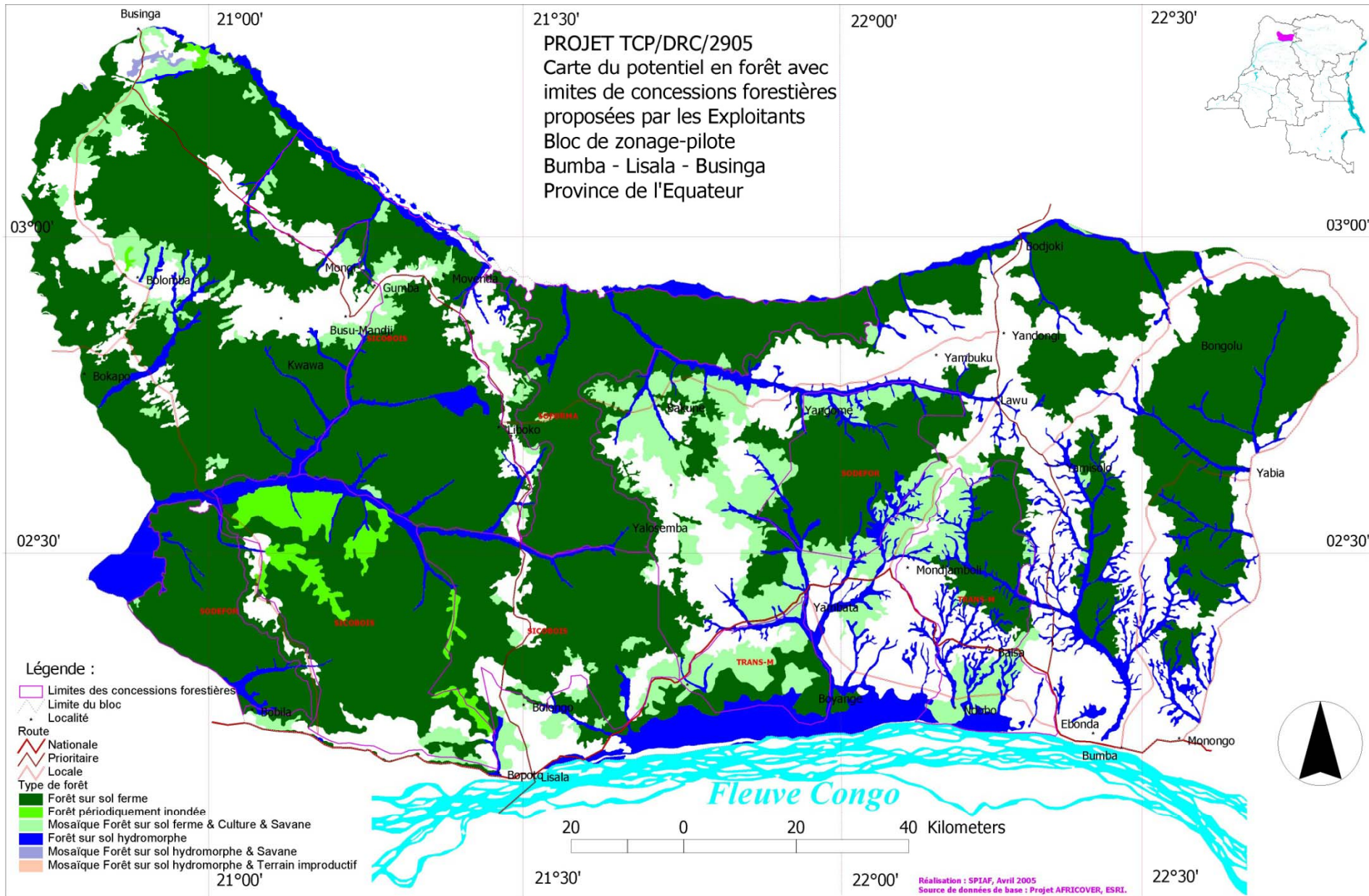


Echelle :
 1:200000

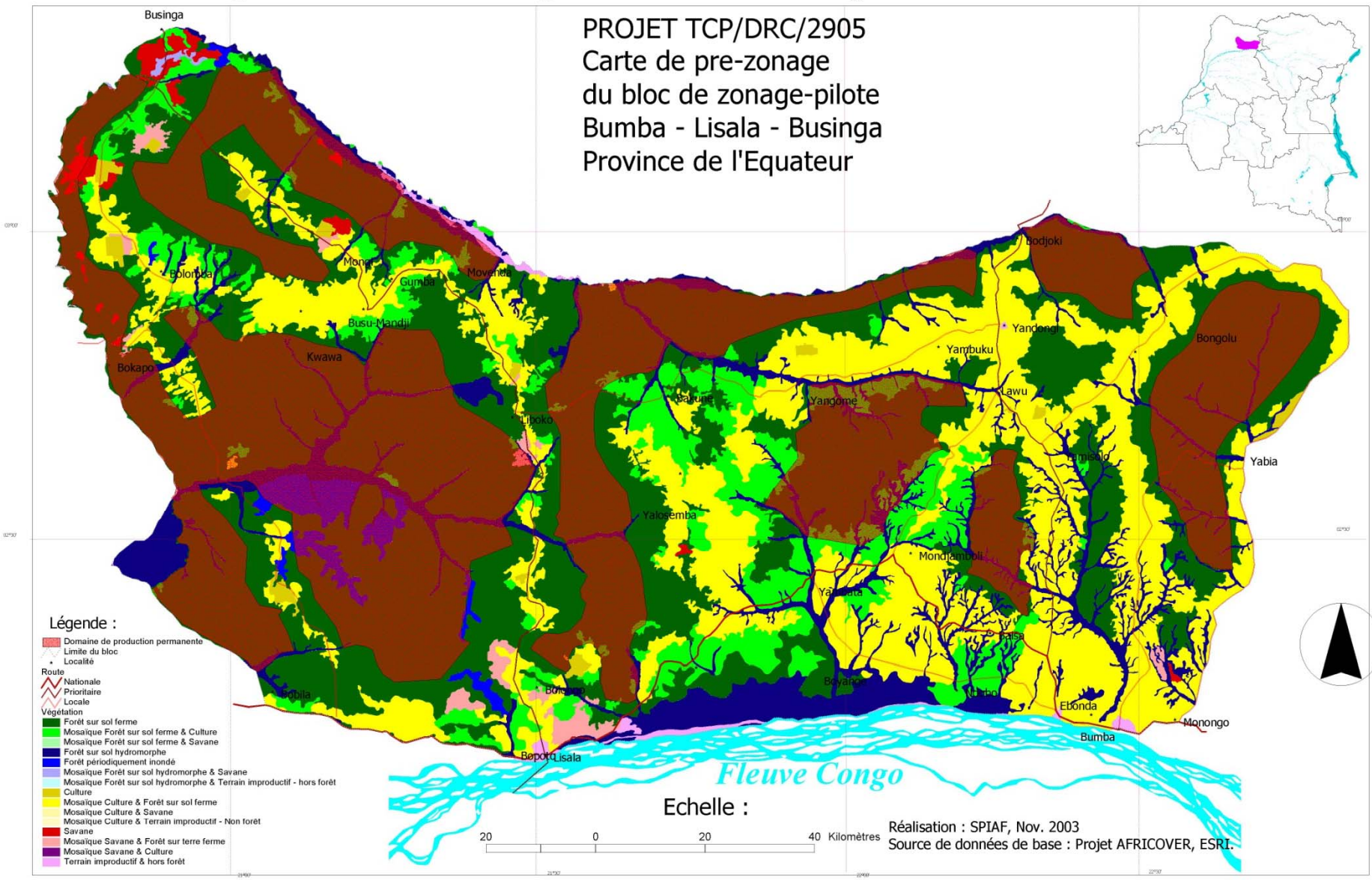
Réalisation : SPIAF, Nov. 2003
 Source de données de base : Projet AFRICOVER, ESRI.

PROJET TCP/DRC/2905
 Carte des concessions forestières
 incluses dans le bloc de zonage-pilote
 Bumba - Lisala - Businga
 Province de l'Equateur





PROJET TCP/DRC/2905
 Carte de pre-zonage
 du bloc de zonage-pilote
 Bumba - Lisala - Businga
 Province de l'Equateur



Légende :

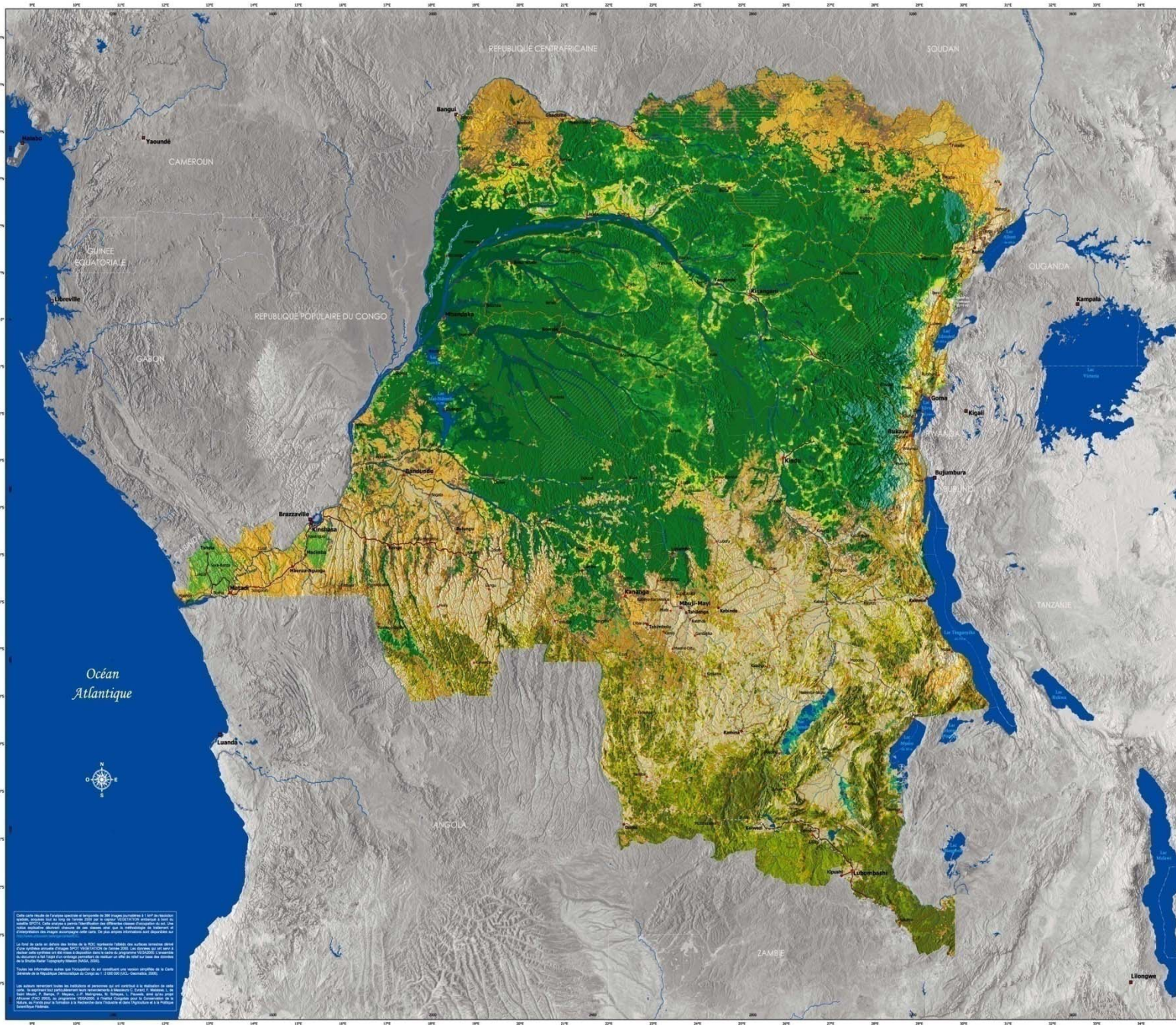
- Domaine de production permanente
- Limite du bloc
- Localité
- Route
 - Nationale
 - Prioritaire
 - Locale
- Vegetation
 - Forêt sur sol ferme
 - Mosaïque Forêt sur sol ferme & Culture
 - Mosaïque Forêt sur sol ferme & Savane
 - Forêt sur sol hydromorphe
 - Forêt périodiquement inondé
 - Mosaïque Forêt sur sol hydromorphe & Savane
 - Mosaïque Forêt sur sol hydromorphe & Terrain improductif - hors forêt
 - Culture
 - Mosaïque Culture & Forêt sur sol ferme
 - Mosaïque Culture & Savane
 - Mosaïque Culture & Terrain improductif - Non forêt
 - Savane
 - Mosaïque Savane & Forêt sur terre ferme
 - Mosaïque Savane & Culture
 - Terrain improductif & hors forêt

Echelle :



Réalisation : SPIAF, Nov. 2003
 Source de données de base : Projet AFRICOVER, ESRI.





République Démocratique du Congo

OCCUPATION DU SOL

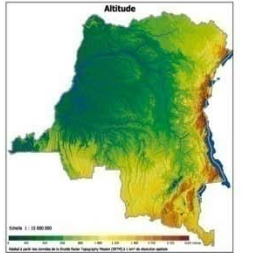
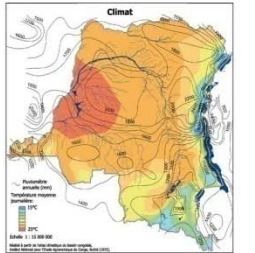
1 : 3 000 000

Projection Mercator transverse alignée aux parallèles 3 N et 5 S, ellipsoïde WGS84

Allures effacées en blanc/rose et en gris

- Forêt sur sol hydromorphe
- Forêt dense humide
- Forêt secondaire sèche
- Forêt secondaire jeune
- Forêt primaire
- Forêt de montagne (>1700m)
- Forêt de montagne (<1700m)
- Complexes agricoles en forêt
- Agriculture permanente
- Forêt claire
- Savane boisée
- Savane arborée
- Savane arborescente
- Savane herbacée
- Planchaie savane écopique - agriculture
- Prairie marécageuse
- Prairie aquatique
- Prairie périurbaine
- Eau

- Réserve de biosphère
- Réserve naturelle
- Domaine de chasse
- Limite nationale
- Limite provinciale
- Voisin frontalier
- Roads principales
- Roads de liaison
- Roads de 3ème ordre
- Roads de 4ème ordre
- Capitale
- Chef-lieu de province
- Chef-lieu de district
- Chef-lieu de territoire
- Ville importantes



Cette carte thématique de l'occupation du sol a été préparée à l'échelle 1:3 000 000 par le Service National de l'Information Géographique de la République Démocratique du Congo. Elle est basée sur les données de télédétection et les informations géographiques disponibles. Le Service National de l'Information Géographique se réserve le droit de modifier cette carte sans préavis. Les données géographiques sont soumises à validation et à vérification.

République Démocratique du Congo

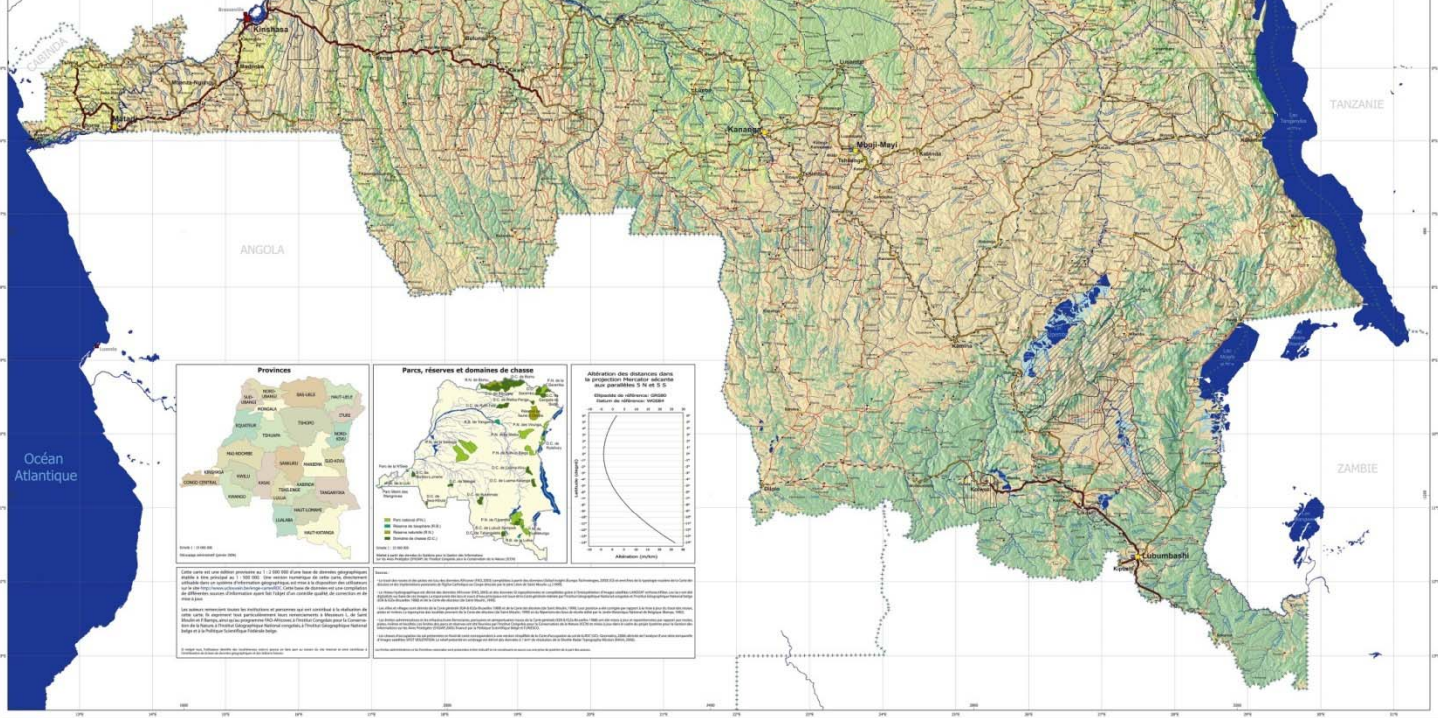


1 : 2 000 000



Republique Démocratique du Congo - Carte géologique et géomorphologique 1:2 000 000
 Système géodésique mondial (SGM) - Échelle graphique 1:2 000 000

- Routes et infrastructures**
- Route nationale
- Route de liaison
- Route en pays non forestier
- Route en pays forestier
- Route de transit
- Route internationale
- Aéroport national
- Aéroport régional
- Maritime
- Maritime international
- Voie ferrée
- Port maritime
- Port fluvial
- Port fluvial international
- Port fluvial secondaire
- Port
- Occupation du sol**
- Forêt dense humide
- Forêt sur sols humides
- Forêt sèche ou semi-humide
- Forêt secondaire et agricole
- Forêt agricole - savane
- Forêt dégradée ou défrichée
- Villes**
- Capitale
- Chef-lieu de province
- Chef-lieu de district
- Chef-lieu de secteur
- Ville
- Localité
- Village
- Hydrographie**
- Lac
- Façon de l'écoulement
- Limites administratives**
- Ligne de limite
- Limite de province
- Limite de district
- Limite de secteur
- Limite de localité
- Parcs, réserves et domaines de chasse**
- Parc national
- Reserve naturelle
- Reserve de biosphère
- Domaine de chasse



Océan Atlantique

Provinces

Parcs, réserves et domaines de chasse

Altération des distances dans les projections géographiques

Carte créée sur une projection géométrique de type Mercator au 1:2 000 000. Cette carte de données géographiques est destinée à être utilisée avec un logiciel de cartographie numérique. Elle ne doit pas être utilisée pour des fins de navigation. Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés décimaux. Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés décimaux. Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés décimaux. Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés décimaux. Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés décimaux.

**JE VOUS REMERCIE
POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**